

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie la Mélodie (2014) Inc.	Numéro de permis 2019687	Date d'inspection Le 22 avril 2024	
Nom de l'établissement Garderie La Mélodie 3 (2014) Inc.		Numéro de téléphone (506) 532-1330	
Adresse 48 chemin Ohio Shediac NB E4P 2J9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
38(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit un siège percé ou un siège pour l'apprentissage de la propreté pour chaque groupe de trois enfants qui font l'apprentissage de la propreté.	38(3)	24 avr. 2024	22 avr. 2024
Commentaires : Une preuve via courriel à été envoyée à la Mentor en Assurance de la Qualité. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
aucune visite sur les lieux n'a été effectuée			

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 avril 2024

Date

original signé par
Tina LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 avril 2024

Date